

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 octobre 2019

Délibération n°2019-32 fixant la part des droits d'inscription à l'École normale supérieure affectée au service commun de la documentation

Vu l'article L. 719-4 du code de l'éducation ;

Vu l'article R. 719-49 et suivants du code de l'éducation ;

Vu le décret n°2019-344 du 19 avril 2019 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur;

Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription ;

Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration fixe à **34** € la part des droits d'inscription à l'École normale supérieure affectée au service commun de la documentation.

Nombre de membres en exercice: 25

Présents : 20 Pour : 22 Procurations : 5 Contre : 2

Votants: 25 Abstention(s): 1

Fait à Paris, le 18 octobre 2019

Le Président du conseil d'administration

François HARTOG

Mise en ligne le : 18 octobre 2019